

Avenant n°3 du 27 octobre 2021

NOR : AGRS2197073M

IDCC : 7024

Entre :

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles FNSEA

Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole FNCUMA

D'une part, et

Fédération Générale Agroalimentaire CFDT

Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO

Fédération CFTC de l'Agriculture

Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1^{er} octobre 2021 et maintenir la dynamique de la grille minimale nationale de salaires, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 modifié tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1er

Modification de l'annexe 1

Palier 1	10.48
Palier 2	10.56
Palier 3	10.71
Palier 4	10.95
Palier 5	11.46
Palier 6	12.03
Palier 7	12.78
Palier 8	13.70
Palier 9	14.85
Palier 10	16.46
Palier 11	18.74
Palier 12	21.43

Article 2

Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Article 3

Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

(Suivent les signatures)